



# FICHE D'ADHESION

No :

## SAISON 2011 - 2012

Veillez écrire en noir, et en MAJUSCULES

NOM..... M./ Mme./Mlle.

PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE...../...../.....

ADRESSE.....

.....

CODE POSTAL.....

VILLE.....

TEL...../...../...../...../.....

TEL PORTABLE...../...../...../...../.....

E-MAIL.....

### CONJOINT/ADO.

NOM.....M./ Mme./Mlle.

PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE...../...../.....

TEL...../...../...../...../.....

TEL PORTABLE...../...../...../...../.....

E-MAIL.....

Je soussigné, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à faire part de tout changement d'adresse, téléphone, auprès des membres du bureau de la dite association. En devenant adhérent de l'association CAROLLES COUNTRY LINE DANCING, j'accepte de me conformer à ses statuts et à son règlement intérieur.

Je règle la somme de : -

70€  (Adhésion)

120€  (Adhésion Couple)

50€  (Adhésion 16 -18 ans)

20€  (Adhésion 10 – 16 ans) *obligatoirement accompagné par un adulte*

35€  (Adhésion cours supplémentaire) *suivant disponibilités des places*

pour adhérer au cours : -

Débutant (mercredi 19h00 – 20h00)

Novice (mercredi 20h05 – 21h05)

Intermédiaire 1 (mercredi 21h15 – 22h15)

Intermédiaire 2 (mardi 20h00 – 21h00)

Avancé (mardi 21h15 – 22h15)

DATE..... .. /..... /.....

SIGNATURE .....

*Validité de la cotisation : de septembre 2011 à juin 2012*

**UN CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA DANSE AINSI QU'UNE PHOTO RECENTE SONT OBLIGATOIRE ET DOIVENT ÊTRE FOURNI AVEC CETTE FICHE D'ADHESION.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Secrétaire de l'Association.

**Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association  
CAROLLES COUNTRY LINE DANCING, sise à CAROLLES 50740**

**Les membres**

*Cotisation*

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 octobre. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

*Admission de membres nouveaux*

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

*Exclusions*

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Vandalisme délibéré;
- Comportement dangereux ;
- Grave manquement à la probité ;
- Incident répété avec d'autres membres ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Agissements préjudiciables aux intérêts ou à l'éthique de l'association ;
- Abus du droit de critiquer ;
- Non-respect du règlement intérieur ;
- D'autres motifs considérés comme graves par le Président et le bureau.

Toute exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée, à la majorité absolue. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

*Démission*

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

**Fonctionnement de l'association**

*Autres*

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites par les adhérents dans les locaux de l'association.

Aux séances des cours de danse l'animateur a le droit d'exclure ou d'admettre les personnes qui ne sont pas adhérentes de l'association.

*Assemblée générale ordinaire*

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président ou du conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

Par lettre ou par affichage dans les locaux de l'association.

Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

*Assemblée générale extraordinaire*

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de besoin.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

Par lettre.

Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

**Dispositions diverses**

*Modification du règlement intérieur*

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Le 3 octobre 2006, à Carolles John Whittington, Président

---